

Fiche de Renseignement

Accueil Jeunes – Bullion – 27/10/2025 au 31/10/2025

INFORMATIONS DU JEUNE

Nom : Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

Téléphone du jeune :

E-mail du jeune :

RESPONSABLES LEGAUX

Responsable légal 1

Nom : Prénom :

Adresse (si différente) :

Téléphone :

E-mail :

Responsable légal 2

Nom : Prénom :

Adresse (si différente) :

Téléphone :

E-mail :

AUTORISATIONS

Droit à l'image

Le représentant légal autorise l'Usine à Chapeaux à réaliser des prises de vues photographiques ou films, pendant le déroulement de l'accueil jeunes sur laquelle peut figurer le jeune et sa famille.

Il autorise l'Usine à Chapeaux à utiliser librement ces photographies ou films pour ses supports de communication (print, web et réseaux sociaux – Facebook et YouTube) sans demander ni rémunération, ni droits d'utilisation. Ces photographies ou films ne feront en aucun cas l'objet d'une diffusion ou d'une utilisation commerciale.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos ne devront pas porter atteintes à son image et/ou à sa réputation.

Oui Non

SORTIE

Le représentant légal autorise le jeune à rentrer seul au domicile :

- Du lundi au jeudi de 14h à 18h OUI NON
- Le vendredi 31 octobre de 18h à 21h30 OUI NON

La signature de ce document vaut acceptation du règlement intérieur mis en place pour l'accueil Jeunesse

Date : / /

Signature du responsable légal,

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL JEUNES - BULLION

PREAMBULE

L'Accueil Jeunes est ouvert aux jeunes âgés de 11 ans et ce jusqu'à leurs 17 ans inclus. Il offre un accueil libre. Ce règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement de cet accueil. Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 1 : GESTION DE L'ACCUEIL

L'Accueil Jeunes est en mis en place par l'Usine à Chapeaux, association loi 1901 agréée Espace de Vie Sociale en partenariat avec la Municipalité de Bullion et Rambouillet Territoires.

La Municipalité de Bullion met à disposition de l'Usine à Chapeaux son espace Ludothèque au 149 rue de Guette ainsi qu'une salle au sein de la salle municipale polyvalente.

Lorsque le jeune fréquente la structure en accueil libre, il est sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Néanmoins, il a la possibilité de fréquenter la structure à l'heure qu'il souhaite. A son arrivée, il doit se présenter à l'animateur pour valider sa présence. Il doit signaler obligatoirement son départ à l'animateur et dès lors, il n'est plus sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

ARTICLE 2 : ENCADREMENT

L'équipe d'encadrement est placée sous la responsabilité de l'Usine à Chapeaux. Elle dispose d'un coordinateur et d'un d'animateur. L'équipe d'animation possède une qualification validée par une formation relevant du ministère de la jeunesse et des sports ou reconnue par celui-ci (BPJEPS, BAFD, CPJEPS, BAFA, CAP Petite Enfance...), respectant les normes d'encadrements des Accueils Collectifs de Mineurs.

ARTICLE 3 : Période et heures d'ouverture

L'Accueil Jeunes ouvre ses portes de lundi 27 octobre au vendredi 31 octobre 2025. De 14h à 18h et de 18h à 21h30 le vendredi.

ARTICLE 4 : Modalités d'adhésion et d'inscription

L'inscription peut se faire en amont de l'animation ou sur place.

Le dossier d'adhésion est disponible sur le site Internet de l'Usine à Chapeaux. Il est à retourner dûment rempli à l'adresse mail animation@usineachapeaux.fr et se compose :

- D'un dossier sanitaire
- D'une fiche de renseignement
- D'une fiche d'autorisation parentale de sortie et droit à l'image

Article 5 : Responsabilité

Lorsque le jeune fréquente l'Animation Jeunes, il est sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Néanmoins, il a la possibilité de fréquenter la structure à l'heure qu'il souhaite. A son arrivée, il doit se présenter à l'animateur pour valider sa présence. Il doit signaler obligatoirement son départ à l'animateur et dès lors, il n'est plus sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Lorsque le jeune quitte la structure ou le lieu d'activité par ses propres moyens, la responsabilité de l'Usine à Chapeaux cesse immédiatement.

Article 6 : Soin - Accident

Les jeunes malades (risque de contagion, fièvre...) ne sont pas acceptés. Toute information relative à la santé de l'enfant doit être déclarée à l'équipe. En cas de blessures bénignes (égratignures, écorchures, coups...), l'équipe d'encadrement apportera les soins nécessaires au jeune. En cas d'urgence médicale ou d'accident, les pompiers et / ou le SAMU seront appelés et les parents prévenus. Si le jeune doit être hospitalisé, les frais occasionnés sont à la charge des familles. Les PAI (Protocoles d'Accueil Individualisé), validés par un médecin, doivent obligatoirement être transmis à l'équipe au premier jour de présence du jeune, ainsi que les médicaments prescrits mis dans une trousse de secours nominative.

Article 7 : Règles de vie à respecter

Tout jeune qui fréquente l'Accueil Jeunes s'engage à respecter les règles de vie suivantes:

Respect des autres : Afin de conserver un lieu d'échanges et de convivialité, aucune violence physique ou verbale, aucune forme de discrimination ne seront tolérées.

Respect des consignes de sécurité: il est interdit d'introduire des produits toxiques, illicites ou pharmaceutiques, de fumer (article L.3511-7 du Code de la Santé Publique) d'introduire de l'alcool ou tout objet dangereux.

Respect du matériel: le mobilier ne devra pas être endommagé, le matériel utilisé devra être rangé après chaque activité, toute détérioration volontaire fera l'objet d'un remboursement ou d'un remplacement par son auteur. Ne pas avoir un comportement dangereux dans les locaux Ne pas introduire d'animaux. Ne pas introduire d'objets pouvant nuire à la sécurité. L'exclusion pourra intervenir pour toute attitude incompatible avec la vie en collectivité ou non respect du présent règlement après entretien avec le jeune et ses parents.